

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**REGULARISATION PERMISSION DE VOIRIE – INSTALLATION D'UN  
ECHAFAUDAGE - SOCIETE MARCHANO RENOVATION - 4 PLACE DU DOCTEUR  
ROUX - DU DIMANCHE 08 MARS AU SAMEDI 14 MARS 2026 .**

Le Maire de la ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0078 règlement l'installation d'un échafaudage 4 place du Docteur Roux

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0221 prolongeant le délai de l'installation de l'échafaudage 4 place du Docteur Roux au samedi 07 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2025\_1030 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 approuvant les tarifs municipaux 2026,

Vu le constat fait par la ville de l'occupation du domaine public, sans autorisation, par la société MARCHANO RENOVATION au droit du n° 4 place du Docteur Roux,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'occupation du domaine public sans autorisation depuis le dimanche 08 mars 2026,

Considérant que dans le cas présent, l'arrêté municipal est en droit de demander des frais d'occupation du domaine public de façon rétroactive,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux, il convient de réglementer la pose dudit échafaudage,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à prolonger le délai de l'installation de l'échafaudage au droit du n° 4 place du Docteur Roux, **du dimanche 08 mars 2026 au samedi 14 mars 2026.**

**Article 2** : La date du démontage de l'échafaudage n'étant par encore programmée, les prescriptions de l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0078 restent inchangées et applicable

jusqu'au **samedi 14 mars 2026**.

**Article 3 :** Le pétitionnaire doit s'acquitter d'un droit de voirie d'occupation temporaire du domaine public sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du Conseil Municipal.

Le montant pour l'année 2026 est de 13 €/m<sup>2</sup> et par semaine commencée, soit 35 m<sup>2</sup> x 13 € x 1 semaine. Le pétitionnaire doit donc s'acquitter de la somme de **455 €**.

**Article 4 :** Le présent arrêté doit être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des emplacements concernés, au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Société MARCHANO RENOVATION
- Service Développement Economique

NOTIFIÉ, le 13/03/26

PUBLIÉ, le 18/03/2026